



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

№ 2 0 2 4 0 6 6

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'agglomération pendant l'organisation du **60<sup>ème</sup> anniversaire du Centre de Secours par l'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS.**

Le Maire de la Commune de LE FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2211.1 à 2213.6,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code Pénal,

- Vu le livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

- Vu le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation et les installations diverses prévues, il y a lieu d'organiser cette journée hors circulation,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La **circulation et le stationnement** de tous véhicules sera **interdit PLACE DU PATY**, en totalité ainsi que dans le parking délimité par les blocs de pierre, **sauf côté clinique vétérinaire, le SAMEDI 27 AVRIL 2024, de 07 Heures à 21 Heures.**

**Article 2 :** L'accès des véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3 :** Le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de CAZERES,  
Monsieur le Maire,  
Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 23 Avril 2024

Le Maire,

*Pierre LAGARRIGUE*  
Pierre LAGARRIGUE

